

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°2025-072	<b>FINANCES</b> <i>Contrat de prestation ponctuelle pour la vérification avant mise en service des aires collectives de jeux – balançoire dans l'allée des chênes</i>
------------------------	--

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

*Considérant que dans le cadre de l'installation d'une balançoire dans les allées des chênes, il convient au préalable de conclure un contrat de prestation ponctuelle pour les vérifications avant mise en service,*

### DÉCIDE

- Article 1. de signer avec la société APAVE IC Atlantique Nantes, domiciliée 5 rue de la Johardière, à SAINT HERBLAIN (44800) un contrat de prestation ponctuelle pour la vérification avant mise en service des aires collectives de jeux pour la balançoire installée dans l'allée des chênes.
- Article 2. Le montant de la prestation est de 230€ HT (soit 276€ TTC).
- Article 3. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 06/11/2025

Décision publiée le :

---

Le Maire,  
Nadine YOU

Décision notifiée le : 06/11/2025

---

